

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 1 / 11

SECTION 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise**1.1. Identificateur du produit**

Code :
Désignation

CEFLA5
DAILY OIL plus

1.2. Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation Usage professionnel : lubrification de pièces à main dentaires
Usages déconseillés Ne pas utiliser pour la lubrification de matériaux ou articles différents

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale CEFLA S.C. Via Selice Provinciale 23/A
Adresse Via Selice Provinciale, 23/A
Lieu et État 40026 Imola (BO)
Italie
tél. +39 0542 653111
fax +39 0542 653444

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité service.dental@cefla.it

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 2 / 11

- 1.4 EMERGENCY TELEPHONE NUMBER**
- AUSTRIA - Umweltbundesamt GmbH +4313100472 - chemikalien@umweltbundesamt.at
 - BELGIUM - Centre Antipoisons +32022649636 – info@poisoncentre.be
 - BULGARIA - Ministry of Health +35929301214 - biocides@mh.government.bg
 - CROATIA - Croatian Institute for Toxicology and Anti-doping +38514686910 - toksikologija@hzjz.hr
 - CYPRUS - Ministry of Labour, Welfare and Social Insurance, Department of Labour Inspection +35722405611 - cy-chemregistry@dli.mlsi.gov.cy
 - CZEK REPUBLIC - Ministry of Health of the Czech Republic +420267082236, +420267082230, +420267082229 - biocid@mzcr.cz
 - DENMARK - Danish Environmental Protection Agency +4572544000 - mst@mst.dk
 - ESTONIA - Health Board +3727943500 - clp@terviseamet.ee, info@terviseamet.ee
 - FINLAND - Finnish Safety and Chemicals Agency (Tukes) +3585052000 - kirjaamo@tukes.fi
 - FRANCE - French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network +33383852192 - bnpc@chru-nancy.fr
 - GERMANY - BfR Bundesinstitut für Risikobewertung / German Federal Institute for Risk Assessment +4930184120 - bfr@bfr.bund.de
 - GREECE - Hellenic Republic Independent Authority for Public Revenue D.G. of the General Chemical State Laboratory Directorate of Energy, Industrial and Chemical Products +302106479250, +302106479450 – devxp.gcs@aae.gr, environment.gcs@aae.gr
 - HUNGARY - National Center for Public Health and Pharmacy +3614761135 - clp.ca@nnk.gov.hu
 - ICELAND - Poisons Information Center - Icelandic University Hospital +3545432222 – eitur@landspitali.is
 - IRELAND - National Poisons Information Centre +35318092566 - chemicalsinfo@beaumont.ie
 - ITALY - Istituto Superiore di Sanità (ISS) +390649906140 - inscweb@iss.it
 - LATVIA - Latvian Environment, Geology and Meteorology Centre +37167032600 - lvcmc@lvcmc.lv
 - LIECHTENSTEIN - Gesundheit Österreich GmbH +4314066898 - ViZ@goeg.at
 - LITHUANIA - Environmental Protection Agency +37068292653 - aaa@gamta.lt
 - LUXEMBOURG - Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé +32022649636, +35224785551 - info@poisoncentre.be, direction-sante@ms.etat.lu
 - MALTA - Malta Competition and Consumer Affairs Authority (MCCAA) +35623952000 - info@mccaa.org.mt
 - NETHERLANDS - National Poisons Information Center / University Medical Center Utrecht +31887558561 - productnotificatie@umcutrecht.nl
 - NORWAY - Norwegian Environment Agency +4573580500 - produktregisteret@miljodir.no
 - POLAND - Bureau for Chemical Substances +48422538400 - biuro@chemikalia.gov.pl
 - PORTUGAL - Centro de informação antivenenos +351213303271 - ciav.tox@inem.pt
 - ROMANIA - National Institute for Public Health +40213183606 - infotox@insp.gov.ro
 - SLOVAKIA - National Toxicological Information Centre +421254652307 - ntic@ntic.sk
 - SLOVENIA - Centre for Clinical Pharmacology and Toxicology, Division of Internal Medicine, University Medical Centre Ljubljana +38615221293 - gp.ukc@kclj.si
 - SPAIN - Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF) +34917689800 - intcf.doc@justicia.es
 - SWEDEN - Swedish Poisons Information Centre +46104566750 - giftinformation@gic.se
 - UNITED KINGDOM - National Poisons Information Service +441215074123 - allistervale@npis.org, sallybradberry@npis.org

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et adaptations ultérieures).

Le produit demande donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement figure dans les sect. 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indications de danger :

Aérosol, catégorie 1

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression : peut éclater si chauffé.

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 3/ 11

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de danger :



Mises en garde : Danger

Indications de danger :

H222
H229
EUH066

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression : peut éclater si chauffé.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

P210 Tenir à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.
P403 + P235 Stocker dans un endroit frais et bien ventilé

2.3. Autres dangers

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages ≥ à 0,1 %.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

SECTION 3. Composition / informations sur les ingrédients**3.2. Mélanges**

Contient :

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
BUTANE INDEX 601-004-00-0	30-50	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP : C, U
CE 203-448-7 CAS 106-97-8 PROPANE INDEX 601-003-00-5	15-30	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP : U
CE 200-827-9 CAS 74-98-6 ISOBUTANE INDEX 601-004-00-0	1-5	Flam. Gas 1A H220, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP : C, U
CE 200-857-2 CAS 75-28-5		

Le texte complet des indications de danger (H) est contenu dans la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des propérgols. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les propérgols ne sont pas considérés (sauf s'ils sont dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués comprennent les propérgols.

Pourcentage de propérgols : 85,00 %

SECTION 4. Mesures de premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 4/ 11

Aucun épisode de dommage au personnel préposé dû à l'utilisation du produit n'est connu. Au besoin, prendre les mesures générales indiquées ci-dessous :

INHALATION : Transporter la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer de vomissement qu'à la demande du médecin. Si la personne est inconsciente, n'administrer rien par voie orale.

YEUX et PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aussi bien aigus que différés

Pour les symptômes et effets causés par les substances contenues, se référer à la Sect. 11

INHALATION :

aigu :

non prévu pendant l'utilisation normale ;

Le propulseur butane/propane est un agent asphyxiant simple - Peut provoquer une dépression du SNC, des migraines, des étourdissements, des nausées, une perte de conscience.

différé :

mal de tête, étourdissements, nausée, fatigue, irritation

CONTACT AVEC LA PEAU :

aigu :

blessures par exposition au froid ; irritations par contact

différé :

mal de tête, étourdissements, nausée, fatigue, irritation

CONTACT AVEC LES YEUX :

aigu :

blessures par exposition au froid, irritations par contact

différé :

mal de tête, étourdissements, nausée, fatigue, irritation

INGESTION :

Le produit est contenu dans un récipient sous pression, isolé de l'environnement.

L'ingestion accidentelle du produit en quantités appréciables n'est pas prévisible.

4.3. Indications de l'éventuel besoin de consulter immédiatement un médecin et de traitements spécifiques

Traitements symptomatiques des effets indiqués dans la sect. 4.2.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont de type traditionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre, eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients aérosol peuvent se déformer, éclater ou être projetés à grande distance. Porter un casque de protection avant de se rapprocher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre le feu, tels qu'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), vêtements antifeu (EN 469), gants antifeu (EN 659) et bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone concernée par la fuite. Tenir à l'écart les personnes non équipées. Porter des gants / vêtements de protection / protéger les yeux / le visage.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 5/ 11

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et pour l'assainissement

Absorber le produit écoulé avec un matériau absorbant inerte. Prévoir une ventilation suffisante du lieu concerné par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux prescriptions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'informations éventuelles concernant la protection individuelle et l'élimination sont contenues dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des corps incandescents.

Les vapeurs peuvent atteindre le feu et provoquer une explosion

Éviter l'accumulation de vapeurs en laissant les portes et les fenêtres ouvertes et en assurant une ventilation transversale

Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation

Ne pas respirer le spray

Recommandations pour la prévention des incendies :

Tenir à l'écart des sources de chaleur/étincelles/flammes nues/surfaces chauffées - Ne pas fumer

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

Recommandation pour prévenir toute manipulation avec des substances ou des mélanges incompatibles :

Éviter le contact avec des substances incompatibles (voir Section 10)

Recommandations pour prévenir tout déversement de la substance ou du mélange dans l'environnement :

Utiliser dans la quantité strictement nécessaire et conformément aux instructions sur l'étiquette

Pour plus d'informations, voir la section 8.

7.2. Conditions pour le stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un lieu bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil et à une température inférieure à 50 °C / 122 °F, à l'écart de toute source de combustion.

7.3. Utilisations finales particulières

Le produit est conçu pour un usage professionnel

Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de chaque emballage et dans les manuels d'utilisation des instruments à lubrifier.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)			
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021			

BUTANE**Valeur limite de seuil**

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min		Remarques / Considérations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
WEL	GBR		4			RESPIR
TLV-ACGIH				1000		

Légende :

(C) = CEILING ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

En considérant que l'emploi de mesures techniques appropriées devrait toujours être prioritaire par rapport aux équipements de protection individuelle, assurer une ventilation adéquate dans le lieu de travail au moyen d'une aspiration locale efficace.

PROTECTION DES MAINS

Non nécessaire.

PROTECTION DE LA PEAU

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 6 / 11

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection étanches (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil (par ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque doté d'un filtre de type AX combiné avec un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'emploi de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques prises ne suffisent pas à limiter l'exposition de l'opérateur aux valeurs de seuil considérées. La protection fournie par les masques est en tout cas limitée.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions dues à des processus de production, comprises celles d'appareils de ventilation, devraient être contrôlées dans le respect de la réglementation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriétés	Valeur	Informations
État physique	Aérosol	
Couleur	Incolore	
Odeur	Imperceptible	
Point de fusion ou de congélation	< -5 °C	
Point initial d'ébullition	non disponible	
Inflammabilité	non disponible	
Limite inférieure d'explosivité	1,8 % (v/v)	
Limite supérieure d'explosivité	8,9% (v/v)	
Point d'inflammabilité	non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	> 270 °C	
Température de décomposition	non disponible	
pH	non disponible	
Viscosité cinématique	> 68 cSt	
Solubilité	Non miscible à l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	non disponible	
Tension de vapeur	3,8 bars à 20 °C	
Densité et/ou densité relative	0,730 kg/l	
Densité de vapeur relative	< 1	
Caractéristiques des particules	sans objet	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	85,00 %
VOC (carbone volatil)	69,92 %

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de dangers de réaction particuliers avec d'autres substances aux conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la surchauffe.

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 7 / 11

10.5. Matériaux incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

SECTION 11. Informations toxicologiques

Aucun épisode de dommage à la santé dû à l'exposition au produit n'est connu. Dans tous les cas, il est recommandé d'opérer dans le respect des règles de bonne hygiène industrielle.

11.1. Informations sur les classes de danger établies dans le Règlement (CE) n. 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et d'autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets immédiats, différés et effets chroniques d'expositions de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUËATE (Inhalation) du mélange :

Non classifié (aucun composant considérable)

ATE (Voie orale) du mélange :

Non classifié (aucun composant considérable)

ATE (Contact avec la peau) du mélange :

Non classifié (aucun composant considérable)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune des substances énumérées dans les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant toute dispersion du produit dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : Daily Oil Plus

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 8/ 11

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

BUTANE

Hydrosolubilité

Rapidement dégradable

PROPANE

Hydrosolubilité

Rapidement dégradable

0,1 - 100 mg/l

0,1 - 100 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BUTANE

Coefficient de partage : n-octanol/eau

1,09

PROPANE

Coefficient de partage : n-octanol/eau

1,09

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages ≥ à 0,1 %.

12.6. Propriétés de perturbateur endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune des substances énumérées dans les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant partiellement ce produit doit être évalué selon les prescriptions des règlements en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à la gestion des déchets, conformément à la réglementation nationale et, le cas échéant, locale.

Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être acheminés à la récupération ou à l'élimination conformément aux normatives nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro ID**

ADR / RID, IMDG, IATA : 1950

14.2. Désignation officielle ONU de transport

ADR / RID : AÉROSOL

IMDG : AÉROSOLS

IATA : AÉROSOLS, INFLAMMABLE

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR / RID : Classe : 2 Étiquette : 2,1



IMDG : Classe : 2 Étiquette : 2,1

IATA : Classe : 2 Étiquette : 2,1

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 9/ 11

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA :

-

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID : NON
IMDG : NON
IATA : NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID : HIN - Kemler : --

Quantités limitées : 1 l

Code de restriction dans les tunnels : (D)

IMDG : Disposition spéciale : -
EMS : F-D, S-U

Quantités limitées : 1 l

IATA : Cargaison :

Quantité maximale :

Instructions emballage :

Pass. :

150 Kg
Quantité maximale : 75 Kg

Instructions emballage : 203

Disposition spéciale :

A145, A167, A802

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'IMO

Information pas pertinente

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

sans objet

Substances sur la Candidate List (Art. 59 REACH)

En fonction des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans des pourcentages $\geq 0,1\%$.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances soumises à obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 10/ 11

Décret-loi 152/2006 et modifications ultérieures

Émissions selon la Partie V Annexe I :

TABL. D	Classe V	50,00 %
---------	----------	---------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été élaborée pour le mélange / les substances indiquées dans la section 3.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
H220	Gaz hautement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut éclater si chauffé.
H280	Contient du gaz sous pression : peut exploser si chauffé.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration ayant un effet sur 50 % de la population soumise aux tests
- EMS : Emergency Schedule
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise aux tests
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50 %
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effets
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (CE) 2020/878 (Ann. II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

CEFLA S.C.

Via Selice Provinciale 23/A,
40026 Imola BO (Italie)
Tél. +39 0542 653111
Fax +39 0542 653444
www.cefla.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Produit : **Daily Oil Plus**

LUBRIFIANT EN SPRAY POUR PIÈCES À MAIN DENTAIRES

rev.3

Date : 26.01.2023

Page 11/ 11

10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

17. Règlement (UE) 2019/1148

18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site internet IFA GESTIS

- Site internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos connaissances à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Le présent document ne doit pas être interprété comme ayant une valeur de garantie à l'égard d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter sous sa propre responsabilité les normes et les prescriptions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité pour une mauvaise utilisation.

Fournir une formation adéquate au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers chimico-physiques : La classification du produit découle des critères définis dans le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimico-physiques sont indiquées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit se base sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit se base sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des variations ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.